

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01032
Numéro SIREN : 394 360 275
Nom ou dénomination : P2I

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2022 sous le numéro de dépôt 11982

PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

(Soumis au régime des scissions)

Conclu entre

LA SOCIETE

P2I

Société Apporteuse

Et

LA SOCIETE

P2i AMO

Société Bénéficiaire

LES SOCIETES :

- **P2I**, société par actions simplifiée au capital de 20 557 845 €, dont le siège social se situe 83 boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 394 360 275, représentée par son Président, la société ESENCYA GESTION, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Gilles Madre, dûment habilité à cet effet,

(Ci-après désignée la « **Société Apporteuse** »)
D'une part,

ET

- **P2i AMO**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social se situe 83 boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 908 567 886, représentée par son Président, la société P2I, elle-même représentée par son Président, la société ESENCYA GESTION, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Gilles Madre, dûment habilité à cet effet,

(Ci-après désignée la « **Société Bénéficiaire** »)
D'autre part,

Ont établi comme suit le projet d'apport partiel d'actif soumis aux conditions suspensives ci-après exprimées, aux termes duquel la Société Apporteuse doit transmettre à la Société Bénéficiaire, la branche autonome et complète d'activité d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (« **AMO** »), consistant dans la fourniture de prestations de services et d'assistance en matière administrative, technique, financière, informatique ou commerciale, conseils et autres services, dans le domaine de la promotion immobilière.

PREALABLEMENT AU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNEES ONT EXPOSE CE QUI SUIV

1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE APPORTEUSE

La Société Apporteuse a été constituée le 4 février 1994.

La Société Apporteuse a pour objet :

- les activités de promotion et gestion immobilière, de construction et vente immobilière, ainsi que de marchand de biens,
- la prise et la gestion de participations dans tous groupements, sociétés ou entreprises,
- la fourniture de services techniques, commerciaux, administratifs, comptables, juridiques, financiers, immobiliers ou autres au profit des groupements, sociétés ou entreprises contrôlés,
- toutes opérations réalisées par une société holding à l'égard de ses filiales et des sociétés dans lesquelles elle détient une participation,
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à cette activité,
- l'acquisition, l'administration et la gestion, notamment la location, la vente et la prise à bail de tous immeubles ou biens immobiliers,
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations commerciales, civiles, industrielles, financières, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher à cette activité ou à toute activité connexe ou similaire,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La durée de la Société Apporteuse est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Le capital social de la Société Apporteuse s'élève actuellement à 20 557 845 euros. Il est divisé en 1 309 actions de 15 705 euros de nominal chacune, de même catégorie, intégralement libérées, réparties entre ses associés comme suit :

Associés	Nombre d'actions	(%)
ESENCYA	1 256	95,95 %
M. Philippe Moussion	53	4,05 %
Total	1 309	100,00 %

La Société Apporteuse est immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 394 360 275. Elle a pour code APE 41.10A : « Promotion immobilière de logements ».

Elle exerce son activité AMO au sein des établissements listés en Annexe A avec un établissement principal situé au 41 boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers.

Hormis les actions ordinaires composant son capital et des obligations qu'elle a émises, la Société Apporteuse n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce. Elle n'a pas créé d'actions de fondateur, de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société Bénéficiaire a été constituée le 22 décembre 2021.

La Société Bénéficiaire a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage : fourniture de prestations de services et assistance en matière administrative, technique, financière, informatique ou commerciale, conseils et autres services, dans le domaine de la promotion immobilière ;
- les activités de promotion immobilière, d'aménagement foncier, ainsi que de marchand de biens ;
- et, plus généralement, directement ou indirectement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement et indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation.

La durée de la Société Bénéficiaire est de 99 ans et ce, à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève actuellement à 1 000 euros. Il est réparti en 1 000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie, appartenant en totalité à la Société Apporteuse.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 908 567 886.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la Société Bénéficiaire n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

3. LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

3.1. Liens en capital

La Société Apporteuse détient 100 % des actions composant le capital de la Société Bénéficiaire, en sorte que la Société Apporteuse détient le contrôle de la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire ne détient aucune participation dans le capital de la Société Apporteuse.

3.2. Dirigeants communs entre les sociétés participantes

La société ESENCYA GESTION (844 158 220 RCS Angers), représentée par Monsieur Gilles Madre, est Président de la Société Apporteuse, elle-même Président de la Société Bénéficiaire.

**CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES ONT ETABLI COMME SUIV LE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
A REALISER ENTRE LESDITES SOCIETES**

PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

4. REGIME JURIDIQUE

De convention expresse et en application de l'article L. 236-22 du code de commerce, les soussignées soumettent le présent apport partiel d'actif aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce (régime des scissions).

L'opération est spécialement placée sous les dispositions de l'article L. 236-21 du Code de commerce. Par conséquent, la Société Bénéficiaire ne sera tenue que de la partie mise à sa charge des passifs de la Société Apporteuse ; elle ne sera pas débitrice solidaire des autres dettes de la Société Apporteuse qui ne lui sont pas transmises.

De son côté, la Société Apporteuse ne restera pas débitrice solidaire des dettes transmises par elle à la Société Bénéficiaire.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

5. DESIGNATION DE LA BRANCHE D'ACTIVITE TRANSFEREE

La Société Apporteuse apporte sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à titre d'apport partiel d'actif, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et du présent acte, à la Société Bénéficiaire, qui accepte par l'intermédiaire de son représentant légal, la branche complète et autonome d'activité portant sur l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (la « **Branche d'Activité** »), consistant en la fourniture de prestations de services et assistance en matière administrative, technique, financière, informatique ou commerciale, conseils et autres services, dans le domaine de la promotion immobilière, ci-après désignée et évaluée, soit l'universalité des biens affectés à cette activité, à charge pour la Société Bénéficiaire, d'acquitter les dettes constituant le passif de l'activité considérée de la Société Apporteuse, tel que le tout existera au jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, sans exception ni réserve.

6. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'apport de la Branche d'Activité par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire se justifie comme suit :

Cette opération de restructuration a pour objectif de filialiser l'exploitation de la Branche d'Activité au profit d'une entité dédiée (comme c'est le cas pour les autres activités du groupe contrôlé par la Société Apporteuse telles que la commercialisation d'immeubles ou l'aménagement foncier qui sont respectivement exploitées par les sociétés P2i TRANSACTION et P2i VALORISATION) et ainsi d'améliorer la lisibilité de l'organigramme du groupe.

Il est précisé qu'afin de faciliter l'opération d'apport partiel d'actif, la Société Apporteuse a donné en location-gérance à la Société Bénéficiaire la Branche d'Activité à compter du 1^{er} janvier 2022 (la « **Location-Gérance** »).

7. COMPTES DE REFERENCE UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

L'exercice de chacune des sociétés intéressées se termine :

- pour la Société Apporteuse, le 31 décembre ;
- pour la Société Bénéficiaire, le 31 décembre.

Les conditions de l'apport projeté ont été établies par les sociétés participantes au vu :

- des comptes annuels de la Société Apporteuse arrêtés au 31 décembre 2021, se soldant par un bénéfice comptable de 2 546 344 euros :
 - ces comptes ont été arrêtés par le Président de la Société Apporteuse et ont été approuvés par la collectivité des associés de la Société Apporteuse,
 - ces comptes ont fait l'objet d'une communication réciproque entre les sociétés parties à l'apport partiel d'actif.
- des comptes annuels de la Société Bénéficiaire arrêtés au 31 décembre 2021, se soldant par un résultat d'un montant nul :
 - ces comptes ont été arrêtés par le Président de la Société Bénéficiaire et ont été approuvés par l'associé unique de la Société Bénéficiaire,
 - ces comptes ont fait l'objet d'une communication réciproque entre les sociétés parties à l'apport partiel d'actif.

8. MODE D'EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS A TRANSMETTRE

8.1. Traitement comptable

Au regard du règlement n° 2017-01 du Comité de la réglementation comptable, le projet implique des sociétés sous contrôle commun, la Société Apporteuse contrôlant la Société Bénéficiaire.

Les actifs et passifs composant la branche d'activité complète et autonome à apporter seront transmis à la Société Bénéficiaire et donc comptabilisés par elle selon leurs valeurs comptables, l'opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, comme il est mentionné ci-dessus.

8.2. Conséquence du choix de la date d'effet comptable de l'opération

Les sociétés participantes déclarent que le montant de l'actif net à transmettre, déterminé ci-après, ne risque pas de devenir inférieur à la valeur globale de la Branche d'Activité à apporter à la date de réalisation de l'opération.

9. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

Les actifs et les passifs composant la Branche d'Activité dont la transmission à la Société Bénéficiaire est projetée, comprenaient au 31 décembre 2021 les éléments suivants estimés à leurs valeurs comptables :

9.1. Actifs

ACTIF	Valeurs brutes au 31/12/2021 (€)	Amortissements, provisions	Valeurs nettes au 31/12/2021 (€)
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
. Autres immobilisations incorporelles	212 482	26 140	186 342
Immobilisations corporelles			
. Constructions	496 880	93 712	403 168
. Autres immobilisations corporelles	509 834	185 911	323 923
Autres immobilisations financières			
. Dépôts de garantie	149 560		149 560
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 368 756	305 763	1 062 993
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	28 596 439		28 596 439
Autres créances			
. Fournisseurs débiteurs	17 960		17 960
. Personnel	102		102
. Organismes sociaux	775		775
. Etat, taxe sur le chiffre	872 606		872 606
. Autres	15 601		15 601
Disponibilités	901 530		901 530
Charges constatées d'avance	755 579		755 579
TOTAL ACTIF CIRCULANT	31 160 592		31 160 592
MONTANT TOTAL DE L'ACTIF dont la transmission est prévue	32 529 348	305 763	32 223 584

Le détail des immobilisations apportées dans le cadre du présent apport figure en Annexe 9.1.

9.2. Passifs

PASSIF	Valeur nette au 31/12/2021 (€)
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 419 785
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 693 440
Dettes fiscales et sociales	6 170 031
Personnel	554 700
Organismes sociaux	537 141
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	5 008 428
Autres impôts, taxes et assimilés	69 762
Autres dettes (clients)	1 992
Produits constatés d'avance	330 827
MONTANT TOTAL DU PASSIF dont la transmission est prévue	14 616 075

9.3. Période intercalaire

La Société Apporteuse déclare n'avoir effectué, depuis le 1^{er} janvier 2022, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante, et en particulier qu'aucune opération intercalaire de distribution de réserves ou de dividendes n'est intervenue depuis le 1^{er} janvier 2022.

9.4. Actif net à transmettre

En conséquence, l'actif net à transmettre est le suivant :

Montant total de l'actif apporté	32 223 584 €
Montant du passif pris en charge	14 616 075 €
L'actif net à transmettre s'élève à :	17 607 509 €

9.5. Engagements hors bilan

Il est, en outre, précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés ou reçus par la Société Apporteuse pour l'exploitation de la Branche d'Activité apportée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors bilan » sous les rubriques « engagements donnés » par la Société Apporteuse et « engagements reçus » par la Société Apporteuse.

D'une manière générale, la Société Bénéficiaire prendra en charge la totalité du passif de la Branche d'Activité, sans aucune exception ni réserve, y compris celui qui aurait été omis dans celui sus-indiqué. Les parties déclarent se référer aux livres comptables pour le détail du passif pris en charge.

10. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA BRANCHE D'ACTIVITE A TRANSMETTRE

10.1. Déclarations et stipulations particulières

- **Concernant les biens et droits immobiliers**

Néant.

- **Concernant le fonds de commerce**

Le fonds de commerce relatif à la Branche d'Activité est exploité au sein des établissements listés en Annexe A avec un établissement principal situé au 41 boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers.

Il est exploité par la Société Bénéficiaire dans le cadre de la Location-Gérance depuis le 1^{er} janvier 2022.

La réalisation du présent apport de la Branche d'Activité entraînera la résiliation anticipée de la Location-Gérance avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

- **Concernant les droits de propriété industrielle, marques, brevets**

Néant.

Il est précisé que les droits de propriété industrielle et intellectuelle, et notamment les marques détenues par la Société Apporteuse, sont exclus de la Branche d'Activité.

- **Concernant les titres de participation**

Néant.

Il est ici précisé que les titres détenus par la Société Apporteuse dans le capital de la Société Bénéficiaire (soit l'intégralité du capital) sont exclus de la Branche d'Activité.

- **Concernant les contrats de location de matériels et véhicules**

La liste des contrats de locations de matériels et de véhicules en cours au 1^{er} janvier 2022 attachés à l'exploitation de la Branche d'Activité figure en Annexe 10.1 A (les « **Locations** »).

- **Concernant les baux commerciaux**

La Branche d'Activité est exploitée au sein de plusieurs immeubles dans le cadre de baux commerciaux dont la liste, au 1^{er} janvier 2022, figure en Annexe 10.1 B et d'un contrat de prestations de services de mise à disposition de bureaux conclu avec la société STARWAY PARTNERS sur les locaux situés à Paris (les « **Baux** »).

La transmission des Baux étant effectuée par voie d'apport partiel d'actifs réalisé dans les conditions prévues par les articles L. 236-8 et suivants du Code de commerce, et conformément à l'article L. 145-16 dudit Code, la Société Bénéficiaire sera, nonobstant toute stipulation contraire, substituée à la Société Apporteuse au profit de laquelle les Baux ont été consentis, cette substitution à la Société Bénéficiaire ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ces Baux. Comme conséquence des dispositions légales rappelées ci-dessus, la Société Bénéficiaire sera substituée en totalité à la Société Apporteuse dans tous les droits et obligations incombant à cette dernière au titre des Baux, notamment pour le paiement des loyers, une copie desdits Baux ayant été remise à la Société Bénéficiaire dès avant ce jour.

▪ **Concernant le personnel**

L'ensemble du personnel de la Société Apporteuse rattaché à la Branche d'Activité dont la liste figure en Annexe 10.1 C a été transféré à la Société Bénéficiaire en date du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la Location-Gérance, conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

▪ **Emprunts et concours bancaires**

La Société Apporteuse a bénéficié des emprunts suivants rattachés à la Branche d'Activité (les « Emprunts ») :

- Prêt PGE d'un montant de 250 000 €, dont le solde au 31 décembre 2021 était de 250 000 € ;
- Prêt BPO d'un montant de 50 000 €, dont le solde au 31 décembre 2021 était de 11 033 € ;
- Prêt BPA d'un montant de 100 000 €, dont le solde au 31 décembre 2021 était de 40 611 € ;
- Prêt BPO d'un montant de 120 000 €, dont le solde au 31 décembre 2021 était de 62 659 € ;
- Prêt CA Maine Anjou d'un montant de 300 000 €, dont le solde au 31 décembre 2021 était de 171 655 € ;
- Prêt PGE BPO d'un montant de 780 000 €, dont le solde au 31 décembre 2021 était de 780 000 € ;
- Prêt PGE CE d'un montant de 780 000 €, dont le solde au 31 décembre 2021 était de 780 000 € ;
- Prêt PRIM PROMO dont le solde au 31 décembre 2021 était de 132 479 € ;
- Prêt OCTOBER IFP d'un montant de 1,7M€, dont le solde au 31 décembre 2021 était de 1 191 348 €.

▪ **Concernant les autres contrats transférés**

La liste des principaux contrats, conventions, marchés passés avec tous tiers pour l'exploitation de la Branche d'Activité au 1^{er} janvier 2022 figure en Annexe 10.1 D, étant précisé que cette liste n'est pas nécessairement exhaustive.

Les conventions de prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage au profit des filiales de la Société Apporteuse sont également transférées dans le cadre du présent apport partiel d'actif.

10.2. Déclarations et stipulations relatives à la période intercalaire

Ainsi qu'elle le certifie, la Société Apporteuse n'a, depuis le 1^{er} janvier 2022, réalisé, dans le cadre de l'exploitation de la Branche d'Activité à apporter, aucune opération significative, en dehors de la mise en location-gérance au profit de la Société Bénéficiaire de la Branche d'Activité, sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

La Société Apporteuse s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de l'apport, si ce n'est avec l'accord de la Société Bénéficiaire, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

11. EFFETS DE L'APPORT

11.1. Transmission universelle de la Branche d'Activité apportée

Il est ici rappelé que les opérations de fusion et de scission entraînent, conformément aux dispositions de l'article L. 236-1 du Code de commerce, la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée ou scindée au profit de la société absorbante ou bénéficiaire des apports.

En cas d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, la transmission universelle du patrimoine s'opère sur la fraction du patrimoine (droits, biens et obligations) de la Société Apporteuse correspondant à la branche d'activité faisant l'objet de l'apport. Ce caractère universel a pour conséquence de ne plus rendre certaines formalités obligatoires en cas d'apports de biens à une société pour être opposables aux tiers.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la Société Bénéficiaire ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

11.2. Sort des dettes, droits et obligations de la Société Apporteuse pour la Branche d'Activité apportée

Il est rappelé que la Société Bénéficiaire sera débitrice des créanciers de la Société Apporteuse dont la créance est attachée à la Branche d'Activité à apporter et mise à sa charge selon les stipulations de l'article 9 « DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE ».

La Société Bénéficiaire prendra en charge les engagements donnés par la Société Apporteuse et elle bénéficiera des engagements reçus par elle dans le cadre de l'exploitation de la Branche d'Activité à apporter.

11.3. Date d'effet - propriété - jouissance - garantie

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société Apporteuse à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif.

De convention expresse, il est convenu de fixer la date d'effet comptable et fiscal de l'opération rétroactivement à compter du jour d'ouverture de l'exercice social en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 2022, dès lors que l'apport partiel d'actif sera devenu définitif, soit à l'issue de la dernière des décisions collectives des associés des sociétés participantes qui constateront la réalisation de l'apport objet des présentes.

Toutes les opérations actives et passives relatives aux biens apportés, et effectuées depuis le 1^{er} janvier 2022 par la Société Apporteuse jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et aux risques de la Société Bénéficiaire.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société Apporteuse relatives aux biens apportés, y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1^{er} janvier 2022, date d'effet comptable et fiscal de l'apport partiel d'actif, et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Apporteuse.

11.4. Charges et conditions de l'apport

11.4.1. En ce qui concerne la Société Bénéficiaire

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant légal de la Société Bénéficiaire oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- La Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Apporteuse et relatives aux biens apportés. Elle aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport partiel d'actif, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.
- La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de l'apport partiel d'actif sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Apporteuse, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.
- La Société Bénéficiaire supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport partiel d'actif.
- La Société Bénéficiaire sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Apporteuse relatif à la branche complète et autonome d'activité, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- La Société Bénéficiaire exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport partiel d'actif, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Apporteuse.
- La Société Bénéficiaire poursuivra les contrats de travail afférents à la Branche d'Activité apportée conclus par la Société Apporteuse et en assumera toutes les conséquences.
- La Société Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- La Société Bénéficiaire sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité apportée. Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Apporteuse s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

- La Société Bénéficiaire effectuera, s'il y a lieu, en temps utile, toutes notifications ou significations nécessaires par suite de la transmission des biens qui lui sont apportés.
- La Société Bénéficiaire fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité du présent traité, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur ; elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.

11.4.2. En ce qui concerne la Société Apporteuse

Les présents apports sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte :

- Jusqu'à la réalisation définitive des présents apports, la Société Apporteuse s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Bénéficiaire, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée. La Société Apporteuse s'interdit également formellement jusqu'à la réalisation définitive des présents apports – si ce n'est avec l'agrément de la Société Bénéficiaire – de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante.
- Le représentant de la Société Apporteuse s'oblige, ès qualités, à fournir à la Société Bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
- Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- Le représentant de la Société Apporteuse oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- Le représentant de la Société Apporteuse oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Bénéficiaire d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive des présents apports, des prêts accordés à la Société Apporteuse.
- Le représentant de la Société Apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à la Société Bénéficiaire sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Bénéficiaire aux termes du présent acte.
- En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Apporteuse pour quelque cause que ce soit.

- Dans le cas où il existerait sur les biens ci-dessus apportés des inscriptions hypothécaires, soit des inscriptions de privilège de vendeur ou de nantissement, comme dans le cas où des créanciers non-inscrits se seraient régulièrement déclarés conformément aux articles L. 141-5 et suivants du Code de commerce, la mainlevée desdites inscriptions et le paiement des créanciers déclarés, seront effectués à la diligence de la Société Bénéficiaire.

12. DECLARATIONS

Monsieur Gilles Madre, Président de la société ESENCYA GESTION, elle-même Président de la Société Apporteuse, déclare :

- Que les biens apportés par la Société Apporteuse ne sont menacés d'aucune confiscation ou d'autre mesure d'expropriation ;
- Que la Société Apporteuse n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire, et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de la branche d'activité transmise ;
- Que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de nantissement.

13. REMUNERATION DE L'APPORT

Ainsi qu'il l'a été rappelé ci-dessus, la Société Apporteuse détient, au jour de réalisation de l'apport, la totalité du capital de la Société Bénéficiaire.

En conséquence, les parties sont convenues que les apports seront rémunérés sur la base des valeurs nettes comptables, telles que définies ci-dessus.

Les parties entendent ainsi bénéficier de la tolérance prévue par la doctrine administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°40 en date du 12 septembre 2012, les trois conditions posées par ladite instruction étant satisfaites :

- les titres reçus par la Société Apporteuse en contrepartie de son apport représentent au moins 99 % du capital de la société émettrice tel qu'il résulte de l'opération ;
- la participation détenue par la Société Apporteuse dans la Société Bénéficiaire des apports représente au moins 99,99 % du capital de cette dernière après réalisation de l'opération d'apport ;
- tous les titres de la Société Bénéficiaire présentent les mêmes caractéristiques.

Il est rappelé qu'en vue de l'opération d'apport projetée, la Branche d'Activité apportée par la Société Apporteuse et les titres de la Société Bénéficiaire ont fait l'objet de l'évaluation suivante :

- la Branche d'Activité apportée a été estimée à 17 607 509 € correspondant à l'actif net comptable de la Branche d'Activité ;
- les 1 000 actions composant le capital de la Société Bénéficiaire ont été estimées 1 000 €, correspondant à la valeur des titres de la Société Bénéficiaire au 31 décembre 2021 à l'actif du bilan de la Société Apporteuse.

Ce sont donc ces valeurs qui seront retenues pour le calcul du rapport d'échange.

14. AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

En conséquence des modalités de rémunération de l'apport, la Société Apporteuse recevra, en rémunération de son apport effectué à la Société Bénéficiaire, 17 607 509 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, émises par la Société Bénéficiaire, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Le capital de la Société Bénéficiaire, tel qu'il résultera de l'augmentation de capital, serait ainsi porté de 1 000 € à 17 608 509 €, soit une augmentation de capital de 17 607 509 €.

Les actions nouvelles susvisées seront assimilées aux actions ordinaires et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Bénéficiaire. Elles auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours et seront négociables à compter de la date de réalisation de l'apport objet des présentes telle que définie à l'article 15 du présent traité.

15. CONDITIONS SUSPENSIVES – REALISATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'apport projeté est subordonné à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation du traité d'apport partiel d'actif, de ses annexes ainsi que l'apport qui y est stipulé, par décision des associés de la Société Apporteuse ;
- Approbation du traité d'apport partiel d'actif, de ses annexes, de l'apport qui y est stipulé, et de l'augmentation de capital en résultant, par décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions des associés des Société Apporteuse et Société Bénéficiaire précitées.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Bénéficiaire portant approbation du traité d'apport partiel d'actif, de ses annexes, de l'apport qui y est stipulé, et de l'augmentation de capital en résultant.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus le 31 décembre 2022 au plus tard, le présent traité sera, sauf prorogation de ce délai, considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

16. DECLARATIONS FISCALES

16.1. Impôt sur les sociétés

Les parties déclarent que la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont toutes deux des sociétés françaises ayant leur siège social en France et qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, le présent apport partiel d'actif prend effet le 1^{er} janvier 2022.

Les parties reconnaissent que cette rétroactivité juridique emporte un plein effet fiscal, dont les parties s'engagent à accepter toutes les conséquences. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par la Société Apporteuse à raison de l'exploitation de la branche apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire.

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés qu'ils représentent, déclarent :

- que l'apport partiel d'actif, objet des présentes porte sur une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts,
- que les deux sociétés se sont placées sous le régime des articles L. 236-16 à L. 236-22 du Code de commerce,
- et qu'elles entendent placer l'apport partiel d'actif sous le régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

A cet effet, la Société Bénéficiaire prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions relatives à la branche apportée dont l'imposition est différée chez la Société Apporteuse ;
- de se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats et plus-values dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- de réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport ;
- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse, ou, à défaut, de comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- de joindre à sa déclaration de résultat l'état conforme au modèle fourni par l'Administration, et tenir à la disposition de l'Administration le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables, conformément à l'article 54 septies I et II du Code général des impôts.

En outre, les apports étant valorisés dans leur ensemble à leur valeur nette comptable dans la Société Apporteuse, la Société Bénéficiaire s'engage à reprendre à son bilan, conformément à la doctrine administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, les écritures comptables de la Société Apporteuse (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation), tant pour les éléments de l'actif circulant que pour les actifs immobilisés et, pour ces derniers, à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Apporteuse.

16.2. TVA

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 257 *bis* du Code général des impôts, et en application de la doctrine administrative BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10 n° 60 du 1^{er} octobre 2012, les livraisons de biens, prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° du même code, intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens sont dispensées de TVA.

16.2.1. Dispense de taxation

La dispense de taxation s'applique à l'ensemble des biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmises, et ce, quelle que soit leur nature, à savoir :

- aux transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks,
- aux transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de la TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même,
- aux transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement,
- et aux transferts d'immeubles et de terrains à bâtir. Lorsque la cession de l'immeuble entre dans le champ d'application des dispositions du 7° de l'article 257 du Code général des impôts, elle n'est pas prise en compte pour l'application du 2 de ce même article.

16.2.2. Absence de régularisation

Les transferts de biens d'investissement réalisés dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle des biens, dans le délai de régularisation prévu à l'article 210 de l'annexe II au Code général des impôts, ne donneront pas lieu, chez la Société Apporteuse, aux régularisations du droit à déduction prévues à cet article.

La Société Bénéficiaire de la transmission étant réputée continuer la personne de la Société Apporteuse s'agissant des biens apportés sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient, en principe, incombé à la Société Apporteuse si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

16.2.3. Modalités déclaratives

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire de la transmission d'universalité mentionneront le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « autres opérations non imposables ».

16.3. Enregistrement

La Société Apporteuse faisant apport à la Société Bénéficiaire d'une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 301 E de l'annexe II du Code général des impôts, le présent apport partiel d'actif sera enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 816 du Code général des impôts, par renvoi de l'article 817 du même code.

Les parties affirment, en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

17. STIPULATIONS DIVERSES

17.1. Formalités

La Société Bénéficiaire remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre du présent acte.

La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Bénéficiaire remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

La Société Apporteuse remettra à la Société Bénéficiaire lors de la réalisation définitive du présent apport, les titres de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Apporteuse.

17.2. Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de l'apport et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de commerce.

Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

17.3. Frais et droits

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture le présent apport, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

17.4. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

18. ANNEXES

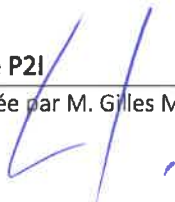
Les annexes suivantes auxquelles il est fait référence dans les présentes, forment un tout indivisible avec elles :

Annexe A	Liste des établissements dans lesquels la Branche d'Activité est exploitée
Annexe 9.1	Détail des immobilisations apportées dans le cadre du présent apport
Annexe 10.1 A	Liste des contrats de Locations au 1 ^{er} janvier 2022
Annexe 10.1 B	Liste des Baux au 1 ^{er} janvier 2022
Annexe 10.1 C	Liste du personnel rattaché à la Branche d'Activité au 1 ^{er} janvier 2022

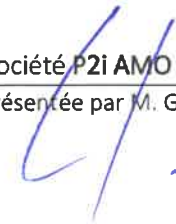
Annexe 10.1 D Liste des principaux contrats, conventions, marchés passés avec tous tiers pour l'exploitation de la Branche d'Activité au 1^{er} janvier 2022

A Angers,
Le 30 juin 2022.

La société **P2i**
Représentée par M. Gilles Madre



La société **P2i AMO**
Représentée par M. Gilles Madre



Annexe A
Liste des établissements dans lesquels l'activité AMO est exploitée

Numéros SIRET	Adresses
394 360 275 00173	35 AV MICHEL CREPEAU 17000 LA ROCHELLE
394 360 275 00090	34 BD LAZARE CARNOT 31000 TOULOUSE
394 360 275 00108	22-26 22 QUAI BACALAN 33300 BORDEAUX
394 360 275 00140	4 PL JEAN JAURES 37000 TOURS
394 360 275 00132	281 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY 44500 LA BAULE-ESCOUBLAC
394 360 275 00041	16 RUE JULES VERNE 44700 ORVAULT
394 360 275 00116	2 RUE ADOLPHE CRESPIN 45000 ORLEANS
394 360 275 00157	41 BD PIERRE DE COUBERTIN 49000 ANGERS
394 360 275 00082	21 BD GERARD DE CONTADES 61600 LA FERTE MACE
394 360 275 00124	28 RUE BERJON 69009 LYON 9EME
394 360 275 00025	RESIDENCE DE L'AMIRAUTE 92 QUAI AMIRAL LANLANDE 72000 LE MANS
394 360 275 00165	14 RUE DELAMBRE 75014 PARIS 14

Annexe 9.1

Détail des immobilisations apportées dans le cadre du présent apport

Compte	No	Libellé	Mode Acq.	Dt Achat	V. acquis.	Mode Amort	Dt Amort	V. Amortis.	D. Amt	Taux Amt	Mode cass.	Dt Cas	V. Cassion	At. Ant. Eco	At. Ant. Déro	At. Ant. Excp	Amt. Eco Eco	At. Exo Déro	At. Exo Excp	VNC fin ero
20800000		1 Logiciel Business	Achat	13/01/2005	223,99	Linéaire	13/01/2005	223,99		100							1 325,98			
20800000		2 Salvia GR Immo - GR/Immo Start	Achat	30/10/2017	6386	Linéaire	30/10/2017	6386		4				5 060,02						
20800000		3 Logiciel office 2003	Achat	21/02/2006	779,85	Linéaire	21/02/2006	779,85		1				779,85						
20800000		4 Logiciel Windows 2003	Achat	30/09/2006	711,46	Linéaire	30/09/2006	711,46		1				711,46						
20800000		5 Logiciel windows terminal	Achat	30/09/2006	500	Linéaire	30/09/2006	500		1				500,00						
20800000		6 Logiciel office 2003 Pro	Achat	30/09/2006	328,6	Linéaire	30/09/2006	328,6		1				328,60						
20800000		7 Logiciel office 2007 Pro	Achat	30/09/2009	280,02	Linéaire	30/09/2009	280,02		1				280,02						
20800000		8 Salvia GR Immo fact acom n-1	Achat	01/01/2018	1944	Linéaire	01/01/2018	1944		4				1 458,00			486,00			39,86
20800000		9 Salvia GR Immo fact acom n-1	Achat	12/02/2018	1400	Linéaire	12/02/2018	1400		4				1 010,14			350,00			19,38
20800000		10 APS Informatique 7262	Achat	14/02/2018	649	Linéaire	14/02/2018	649		4				467,37			162,25			73,33
20800000		11 Salvia GR Immo	Achat	01/09/2018	1320	Linéaire	01/09/2018	1320		4				916,67			330,00			245,70
20800000		12 APS LICENCES SUP	Achat	01/10/2018	1310,4	Linéaire	01/10/2018	1310,4		4				737,10			327,60			163,80
20800000		13 APS LICENCES SUP	Achat	01/10/2018	873,6	Linéaire	01/10/2018	873,6		4				491,40			218,40			247,50
20800000		14 Salvia GR LICENCE SQL 2016	Achat	11/10/2018	990	Linéaire	11/10/2018	990		4				550,00			247,50			900,00
20800000		15 Salvia GR LICENCE 3 UTIL	Achat	11/10/2018	3600	Linéaire	11/10/2018	3600		4				2 000,00			500,00			700,00
20800000		16 Salvia GR Immo option sas comm	Achat	16/11/2018	2000	Linéaire	16/11/2018	2000		4				1 062,50			500,00			6 130,43
20800000		17 Licences Baiscript BACK OFFICE	Achat	22/09/2020	8998,8	Linéaire	22/09/2020	8998,8		4				6 188,67			2 249,70			3 168,67
20800000		18 AGIRIS - LOGICIEL COMPTABILITE	Achat	01/04/2021	4753	Linéaire	01/04/2021	4753		3				1 584,33			1 584,33			573,11
20800000		19 AGIRIS - LOGICIEL COMPTABILITE	Achat	04/03/2021	790,5	Linéaire	04/03/2021	790,5		3				217,39			217,39			945,08
20800000		23 AGIRIS LICENCES SUP	Achat	12/11/2021	990	Linéaire	12/11/2021	990		3				44,92			44,92			12 689,36
21350000		Total 208000000			38 829,22									17 195,79			8 944,07			
21350000		1 Elite grelog impression murale	Achat	17/06/2016	4 840,00	Linéaire	17/06/2016	4 840,00		5				4 393,64			446,36			966,49
21350000		2 Sombart Vva bureau angers	Achat	27/10/2017	1 660,00	Linéaire	27/10/2017	1 660,00		10				527,51			1 660,00			4 663,68
21350000		3 SAS MDR 221137	Achat	01/01/2018	7 772,80	Linéaire	01/01/2018	7 772,80		10				2 331,84			777,28			1 998,72
21350000		4 SAS MDR 201217	Achat	01/01/2018	3 331,20	Linéaire	01/01/2018	3 331,20		10				999,36			333,12			8 302,99
21350000		5 Méline Concept aménagement bu	Achat	10/08/2018	12 564,42	Linéaire	10/08/2018	12 564,42		10				3 004,99			1 256,44			157,79
21350000		6 EBI la ferre macé	Achat	31/10/2018	231,00	Linéaire	31/10/2018	231,00		10				50,11			23,10			467,71
21350000		9 IV Concept Store enrouleur	Achat	06/02/2019	659,00	Linéaire	06/02/2019	659,00		10				125,39			65,90			470,82
21350000		10 IV Concept Store enrouleur	Achat	23/02/2019	659,00	Linéaire	23/02/2019	659,00		10				122,28			65,90			512,40
21350000		11 Atelier Vie Support en PMMA	Achat	07/02/2019	1 220,00	Linéaire	07/02/2019	1 220,00		5				463,60			244,00			563,97
21350000		12 Eledim Chauffage eau	Achat	01/01/2019	805,68	Linéaire	01/01/2019	805,68		10				161,14			80,57			1 901,94
21350000		13 SFC Plomberie toilettes et VMC	Achat	23/01/2019	2 693,56	Linéaire	23/01/2019	2 693,56		10				522,26			269,36			2 027,51
21350000		14 Deslandes Menuiseries et travaux cuisé	Achat	22/03/2019	2 806,25	Linéaire	22/03/2019	2 806,25		10				498,11			280,63			1 327,16
21350000		15 ZAS Kichenette	Achat	20/11/2019	1 682,91	Linéaire	20/11/2019	1 682,91		10				187,46			168,29			3 445,51
21350000		16 CUISINELLA Cuisine Bordeaux	Achat	03/04/2019	4 918,26	Linéaire	03/04/2019	4 918,26		10				980,92			491,83			5 070,80
21350000		17 SIMON PENTURES La Ferté	Achat	31/01/2019	7 161,59	Linéaire	31/01/2019	7 161,59		10				1 374,63			716,16			3 029,89
21350000		18 DESLANDES Claustra + Stores	Achat	28/08/2019	3 956,35	Linéaire	28/08/2019	3 956,35		10				395,64			797,69			7 895,45
21350000		19 ANNE Megacornier	Achat	25/10/2019	1 020,50	Linéaire	25/10/2019	1 020,50		10				102,05			106,81			222,96
21350000		20 SIMON PENTURES Murs et Bois	Achat	22/05/2019	10 681,57	Linéaire	22/05/2019	10 681,57		10				1 717,96			1 068,16			7 895,45
21350000		21 INECLUR PROTECTION Surveillance	Achat	08/04/2019	2 477,92	Linéaire	08/04/2019	2 477,92		3				1 029,39			825,97			565,42
21350000		22 DESLANDES Dépose dalles	Achat	15/07/2019	750,00	Linéaire	15/07/2019	750,00		10				109,58			75,00			469,75
21350000		23 Alligator La baule	Achat	16/08/2019	2 254,80	Linéaire	16/08/2019	2 254,80		3				1 033,45			751,60			9 052,62
21350000		24 IV CONCEPT	Achat	05/06/2019	12 187,52	Linéaire	05/06/2019	12 187,52		10				1 916,15			1 218,75			844,24
21350000		25 Anne Corbiage Tvx La Ferre Macé	Achat	03/04/2019	1 163,58	Linéaire	03/04/2019	1 163,58		10				202,98			116,36			31 170,20
21350000		26 IV Concept - Agct bureau La Baule	Achat	03/06/2019	41 995,78	Linéaire	03/06/2019	41 995,78		10				6 626,00			4 199,58			25 625,20
21350000		27 IV Concept 40% - Bureau La Baule	Achat	27/04/2019	34 996,48	Linéaire	27/04/2019	34 996,48		10				5 871,63			3 499,65			4 662,52
21350000		28 Deslandes box agent Ferre Macé	Achat	17/05/2019	6 319,69	Linéaire	17/05/2019	6 319,69		10				1 025,20			1 574,84			11 653,83
21350000		29 IV CONCEPT - srt 15% - Agct La Baule	Achat	25/05/2019	15 748,42	Linéaire	25/05/2019	15 748,42		10				2 519,75			1 224,88			9 217,20
21350000		30 IV Concept - srt 11,56% - bureau La Baul	Achat	10/07/2019	12 248,78	Linéaire	10/07/2019	12 248,78		10				1 995,00			1 400,00			10 605,00
21350000		31 EBI - Ferre Macé - agct bureaux Ferre Ma	Achat	28/07/2019	14 000,00	Linéaire	28/07/2019	14 000,00		10				141,50			99,35			752,86
21350000		32 EBI - Int sache main	Achat	29/07/2019	993,51	Linéaire	29/07/2019	993,51		10				68,35			68,35			540,72
21350000		33 EBI - Baie de brassage	Achat	29/11/2019	683,50	Linéaire	29/11/2019	683,50		10				74,43			68,35			704,44
21350000		34 EBI - cablage bureau	Achat	29/11/2019	890,46	Linéaire	29/11/2019	890,46		10				96,97			89,05			33 491,70
21350000		35 PROJECT - Aménagt bureaux 41 Couberthn	Achat	22/10/2020	38 022,74	Linéaire	22/10/2020	38 022,74		10				3 802,27			3 802,27			15 745,00
21350000		36 Aménagement bureaux Lyon	Achat	30/09/2020	18 000,00	Linéaire	30/09/2020	18 000,00		10				465,00			1 800,00			1 845,47
21350000		37 Projects Design Bulli P1808	Achat	18/12/2020	2 058,78	Linéaire	18/12/2020	2 058,78		10				7,43			205,88			34 083,17
21350000		38 Projects Design Bulli P1808	Achat	18/12/2020	38 022,74	Linéaire	18/12/2020	38 022,74		10				137,30			3 802,27			1 921,24
21350000		39 Arts Graphiques 202012017	Achat	23/12/2020	2 140,00	Linéaire	23/12/2020	2 140,00		10				4,76			214,00			22 946,16
21350000		40 Kycom C2001136	Achat	25/11/2020	25 108,05	Linéaire	25/11/2020	25 108,05		10				2 510,81			2 510,81			6 269,36
21350000		41 Project Design Bulli P1808	Achat	18/12/2020	6 994,02	Linéaire	18/12/2020	6 994,02		10				689,40			689,40			2 280,31
21350000		42 Simon Peinture F200182 Rawale	Achat	02/09/2020	2 132,48	Linéaire	02/09/2020	2 132,48		10				213,25			213,25			1 846,74

Annexe 10.1 A

Liste des contrats de Locations au 1^{er} janvier 2022

Libellé	Commentaires
LOCATION MACHINE AFFRANCHIR	<i>Contrat Quadient - loc. machine à affranchir</i>
LEASING APPLE	<i>Leasing Caisse d'épargne</i>
LEASING APPLE N°2	<i>Leasing Caisse d'épargne</i>
LOCATION PHOTOCOPIEUR LA FERTÉ	<i>Konica Minolta</i>
LOC PHOTOCOPIEUR LA BAULE	<i>Bnp leasing</i>
LOC PHOTOCOPIEUR BORDEAUX	<i>Konica Minolta</i>
LOC PHOTOCOPIEUR 83 COUBERT	<i>Bnp leasing</i>
LOC PHOTOCOPIEUR PARIS	<i>Konica Minolta</i>
LOC PHOTOCOPIEUR ORVAULT	<i>Konica Minolta</i>
LOC PHOTOCOPIEUR ORLÉANS	<i>Konica Minolta</i>
LOC PHOTOCOPIEUR LYON	<i>Konica Minolta</i>
LOC PHOTOCOPIEUR RH ANGERS	<i>Konica Minolta</i>
LOC PHOTOCOPIEUR TOURS	<i>Bnp leasing</i>
LOC PHOTOCOPIEUR TOULOUSE	<i>Grenke</i>
LOC PHOTOCOPIEUR 41 COUBERT	<i>Bnp leasing</i>
LOC PHOTOCOPIEUR LA ROCHELLE	<i>Bnp leasing</i>
LOCATION VÉHICULE N. CONRAUD	<i>LLD Mercedes</i>
LOCATION VÉHICULE R. JOLIVEL	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE P. DUPONT	<i>FCA Leasing</i>
LOCATION VÉHICULE A. TOURQUI	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE N. GERAULT	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE J. ABOUGIT	<i>Diac Location</i>
LOCATION VÉHICULE T. BOUX DE C	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE E. BAGET	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE T. ROSELIER	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE T. POINSOT	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE R. TREUILLHE	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE V. ERMET	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE F. PELLETIER	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE C. GENEIX	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE G. FERAL	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE G. LARZUL	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE P. DUMONT	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE S. SORIN	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE J. CANTOURNE	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE F. LOUIS	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE M. BOUTOLLEA	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE G. BOULON	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE P. LEBIHAN	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE L. PALSON	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE E. GUILBERT	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE J. TISSEYRE	<i>LLD Alphabet</i>

LOCATION VÉHICULE M. MAURICE	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE H. DELFOUR	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE V. KOPFERSMI	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE C. TRARIEUX	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE L. FEY	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE C. GUIGNARD	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE G. AROUJO	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VÉHICULE R. BOUCHENY	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VEHICULE O. CARIOU	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VEHICULE G. LEGOUX	<i>LLD Alphabet</i>
LOCATION VEHICULE E. PONS	<i>LLD Alphabet</i>

Annexe 10.1 B
Liste des Baux au 1^{er} janvier 2022

Adresse	Bailleur	Date début	Date fin
41 bd Pierre de Coubertin, 49000 Angers	LEMEUNIER-LELIEVRE (434 816 666 RCS Paris)	01/10/2020	30/09/2029
22/26 Quai de Bacalan, 33300 Bordeaux	ATLANTIQUE MUR REGION (342 803 236 RCS Nanterre)	15/11/2018	14/11/2027
21 bd de Contades, 61600 La-Ferté-Macé	Communauté de Communes La Ferté-Saint-Michel	01/05/2014	30/04/2023
31 av Michel Crépeau, 17000 La Rochelle	LA VIGIE (750 895 278 RCS La Rochelle)	15/02/2021	14/02/2030
28 rue Berjon, 69009 Lyon	Bailleur initial : TIBURON RETAIL (849 666 995 RCS Lyon) Bailleur actuel : MODELIA (418 498 945 RCS Lyon)	01/10/2020	30/09/2029
2 rue Adolphe Crespin, 45000 Orléans	MARTROI (449 125 426 RCS Fréjus)	15/09/2020	14/09/2029
34 bd Carnot, 31000 Toulouse	TRAIDI (849 191 689 RCS Toulouse)	01/10/2019	30/09/2028
4 place Jean Jaurès, 37000 Tours	Monsieur Laurent Arthebise	10/04/2021	09/04/2030
281 av du Maréchal de Lattre de Tassigny, 44500 La Baule-Escoublac	SCI J. P. M. (437 833 213 RCS Saint-Nazaire)	01/03/2019	29/02/2029
86 à 98 quai Amiral Lalande et 17 rue Béranger, 72100 Le Mans	Monsieur Guy Dupuis	28/07/2016	27/07/2022
16 rue Jules Verne, 44700 Orvault	FORUM ORVAULT (477 603 393 RCS Nantes)	15/02/2016	14/02/2025

4

Annexe 10.1 C

Liste du personnel rattaché à la Branche d'Activité au 1^{er} janvier 2022

ADRIAN	Cassandre	PIRIOU	Chloé
ANGENAULT	Salomé	QUEANT	Céline
ANNE	Marion	REBOUX	Emilie
ARAUJO	Guillaume	SAUVAGET	Julien
BAGET	Edgar	SORIN	Sophie
BARASC	Clément	TISSEYRE	Jean
BATY	Claire	TOURQUI	Amani
BOUCHARDON	Laetitia	TRARIEUX	Charles
BOUCHENY	Romain	TREUILHE	Romain
BOUTOLLEAU	Mickael	VENNERSTROM	Eric
BOUX DE CASSON	Thomas	VEYRET	Ulysse
BOY DE LA TOUR	Lucas		
CARIOU	Olivier		
CHEVALIER	Florian		
CONRAUD	Nicolas		
COTTEVERTE	Louisa		
COUSIN	Lucie		
DE HARO LOPEZ	Mélina		
DELFOUR	Hugo		
DOUTRE	Raphaël		
DUMONT	Paul		
ERMET	Victor		
FERAL	Guillaume		
FOMPEYRINE	Marion		
GENEIX	Caroline		
GERAULT	Nathalie		
GUIGNARD	Charles		
GUILMART	Catherine		
JOLIVEL	Romain		
JOUTY	Virginie		
LAILLET	Cynthia		
LARZUL	Gabrielle		
LE BIHAN	Philippe		
LE ROUX	Emma		
LEGOUX	Gwénaël		
LERAY	Laurianne		
LIENS	Noémie		
LOSQ	Grégoire		
LOUIS	Frédéric		
MATHIAS	Christine		
MAURICE	Mathieu		
MOREL	Lucie		
PALANCHE	Matthieu		
PALSON	Louis		
PIERRE	Adeline		

Annexe 10.1 D

Liste des principaux contrats, conventions, marchés passés avec tous tiers pour l'exploitation de la Branche d'Activité au 1^{er} janvier 2022

Libellé	Commentaires
SOUS TRAITANCE GENERALE	<i>Sous-traitance téléphonique Thelem</i>
LOYER LOGICIEL KELQUARTIER/CAP	<i>Abt Kelquartier - logiciel développement foncier</i>
HÉBERGEMENT SUR SERVEUR	<i>Contrat APSI</i>
ENTRETIEN DES LOCAUX	<i>Domalliance / Linea Propreté / NSO</i>
ENTRETIEN DES LOCAUX LE MANS	<i>Pirès nettoyage</i>
ENTRETIEN DES LOCAUX ORVAULT	<i>SB2C</i>
ENTRETIEN DES LOCAUX BORDEAUX	<i>GD propreté</i>
ENTRETIEN DES LOCAUX TOULOUSE	<i>Thibuilt propreté</i>
ENTRETIEN DES LOCAUX ORLÉANS	<i>Toutenet</i>
ENTRETIEN DES LOCAUX ROCHELLE	<i>Technipropreté</i>
MAINTENANCE	<i>Tertrais / Scrip@co / Chubb sécurité</i>
ENTRETIEN DES LOCAUX ANGERS CO	<i>SNEG propreté</i>
ENTRETIEN DES LOCAUX PARIS	<i>Starway / ECO Clean</i>
ASSURANCES MMA BTP	<i>MMA</i>
ASSURANCES VÉHICULE	<i>Alphabet / Mercedes / MMA</i>
ASSURANCES PHOTOCOPIEURS	<i>Grenke</i>
TÉLÉPHONE	<i>Orange</i>
ABT INTERNET ORANGE	<i>Orange</i>
ABT. ORANGE/VIST & COM	<i>Vistandcom</i>
ABT BOUYGUES LM	<i>Bouygues télécom</i>